

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE EN DATE DU 13 AVRIL 2023

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Marie-Laure NUNES

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 4 avril 2023

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'ARLANC

Délibération n°11

Demande de délégation de la compétence Transport à la Demande (TAD)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6 ;

Vu la délibération n°8 du 03 juin 2021 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé le projet de convention de coopération sur la compétence mobilité avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dont l'un des objets est la délégation de la compétence transport à la demande (TAD), et le financement d'actions s'y afférant ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le dispositif Bus des Montagnes vers un nouveau service, tout public, avec des destinations et des fréquences plus variées ;

Considérant le travail de la Commission Mobilité sur la convention de délégation ;

Considérant le travail des élus de tous les secteurs pour faire apparaître les besoins de proximité pour ce nouveau service ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de demander la délégation de la compétence « transport à la Demande (TAD)» à la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin d'étoffer l'offre de transport collectif sur le territoire ;
- d'autoriser M. le Président à signer la convention de délégation et tous les documents se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le

